



Actus Agricoles

Le ministère du Travail a publié le 3 mai 2020 un [protocole national de déconfinement](#) pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place et complète les guides métiers.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- Aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert,
- La gestion des flux,
- Aux équipements de protection individuelle,
- Aux tests de dépistage,
- Au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés,
- A la prise de température,
- Au nettoyage et à désinfection des locaux.

Un protocole kafkaïen que l'on a du mal à imaginer comment il pourra être respecté dans une serre ou une stabulation par exemple. Les contrôles risquent de générer des tensions dans les exploitations.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/covid-19-protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises/>